

**N° 38/21 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR LA
DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS – AUTORISATION**

Rapporteur : Ludovic Guitton

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 19 MAI 2021

Aujourd'hui dix-neuf mai de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 13 mai 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

**M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme
PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.**

**Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE,
Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC,
M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M.
BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE**

ABSENTS:

**Mme GUERE
M. JULIENNE
Mme MEVEL**

procuration à Laurent DUPUY BARTHERE
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Eric FABRE

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 38/21 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR LA DISTRIBUTION DE COMPOSTEURS – AUTORISATION

Rapporteur : Ludovic Guitton

VOTE : UNANIMITE

1- Les enjeux du compostage

Le compostage des biodéchets est une des actions prioritaires des politiques de réduction des déchets. En effet, le compostage permet à lui seul de réduire de 65 kg/hab./an les quantités de déchets produites.

Le compostage individuel – et collectif – sur le site même de la production des déchets va plus loin et s'intègre dans une logique vertueuse d'économie circulaire :

- En valorisant sur place les matières organiques, il évite tout impact environnemental lié à leur collecte et à leur transport (les biodéchets ayant cette caractéristique de peser particulièrement lourd dans nos ordures ménagères) ;
- Ce processus produit un amendement organique de grande qualité utilisable comme engrais naturel dans les jardins et cultures ;
- Les ordures ménagères non mélangées aux déchets organiques, et donc non souillées, sont ainsi plus et mieux recyclables.

2- Le contexte municipal

C'est pourquoi, dans le cadre de son Plan d'action de Développement durable, la Ville du Haillan souhaite soutenir et développer la pratique du compostage ; si une action est en cours concernant les biodéchets issus de la restauration collective, elle souhaite également poursuivre la mise en œuvre d'actions incitatives auprès de sa population.

Dans le cadre de son plan « Territoire zéro déchet zéro gaspillage », Bordeaux Métropole s'est lancée, depuis novembre 2012, dans la distribution gratuite de composteurs individuels et donne la possibilité aux communes de distribuer les composteurs sur leur territoire dans le cadre de l'élaboration d'un partenariat étroit.

Le Haillan a bénéficié de ce dispositif métropolitain à travers les précédents contrats de codéveloppement. A l'issue du CODEV 4, ce partenariat avait permis d'équiper 17% des maisons individuelles (ce chiffre n'inclut pas les équipements dont les haillanais se sont pourvus de leur propre initiative).

Aujourd'hui, la commune souhaite organiser régulièrement (la fréquence sera définie en fonction de la demande) des distributions de composteurs, par le biais d'une Convention de partenariat avec Bordeaux Métropole, objet de ce rapport de présentation.

3- Les termes de la convention

La convention est signée pour l'année 2021.

Les engagements des deux parties sont détaillés dans le modèle de convention joint en Annexe 1.

Bordeaux Métropole fournit gratuitement jusqu'à 300 composteurs (plastique ou bois) par an à la commune ainsi que la documentation afférente. Elle accompagne et conseille la commune sur l'organisation de l'opération. Elle transmet des données de suivi à la commune.

La Ville s'engage notamment à mobiliser les moyens humains et logistiques nécessaires, à gérer les inscriptions préalables, à vérifier la domiciliation des foyers et à faire signer la charte d'engagement et d'utilisation des composteurs. Une sensibilisation aux techniques du compostage doit aussi être apportée.

A cet égard, la Ville du Haillan pourra proposer des ateliers spécifiques à l'occasion de ces distributions.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Madame la Maire à signer une convention de partenariat avec Bordeaux Métropole pour la distribution de composteurs individuels et au titre de l'année 2021, telle que présentée en annexe.

Fait et délibéré le 19 mai 2021
Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS



COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 19 MAI 2021

Aujourd'hui dix-neuf mai de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 13 mai 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes
administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme
PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE,
Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC,
M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M.
BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

Mme GUERE
M. JULIENNE
Mme MEVEL

procuration à Laurent DUPUY BARTHERE
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Eric FABRE

LA SEANCE EST OUVERTE

N° 39/21 CONVENTION PROTOCOLE TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES – AVENANT N°1

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Par délibération 18/12 datée du 10 février 2012, la ville du Haillan a autorisé le maire du Haillan à signer la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales.

Ce protocole permet d'envoyer à la préfecture par voie électronique et sécurisée et de manière presque instantanée les actes administratifs et budgétaires accompagnés de leurs pièces annexes.

Le dispositif de télétransmission utilisé doit être changé à la demande de Bordeaux Métropole dans le cadre de la mutualisation et plus précisément de la convergence des applications L'actuel (CDC FAST ACTES) va être remplacé par la plateforme d'échanges dénommée SRCI via la plateforme métropolitaine IXBUS.

La convention ne prévoyait pas dans les catégories d'actes télé-transmissibles ceux relatifs aux marchés publics. Jusqu'à présent, ces actes et les pièces annexes sont transmis par voie papier. Il convient de rajouter cette catégorie.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la signature de l'avenant à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales comportant les modifications suivantes :

- Modification du dispositif utilisé
- Ajout des catégories d'actes relatives aux marchés publics et des actes du droit des sols dans les types d'actes télétransmis

Pièce annexe : projet avenant à la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités locales.

Fait et délibéré le 19 mai 2021
Pour expédition conforme

Le Maire,

Andréa KISS



AVENANT N°1
CONVENTION PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE
DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES
COMMUNE DU HAILLAN

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités par voie électronique.

Le présent avenant à la convention signée le 11 avril 2012 portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale est destiné à modifier le dispositif utilisé et les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique.

Vu la délibération n° ... en date du il a été convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

Article 2 Dispositif utilisé

2.1 Référence du dispositif homologué

Le dispositif de télétransmission utilisé par la collectivité est la plate-forme d'échanges dénommée « SRCI ».

2.2 Informations nécessaires au raccordement du dispositif

2.2.1 : Trigramme identifiant : SRC

2.2.2 : La collectivité concernée par la présente convention a les coordonnées suivantes :

Numéro SIREN : **21330200300016**

Nom : **LE HAILLAN**

Nature : **COMMUNE**

Adresse postale : **137 avenue Pasteur - 33185 LE HAILLAN**

2.2.3 : **Les coordonnées des opérateurs exploitant le dispositif sont les suivantes :**

Numéro de téléphone : 02.37.91.30.80

Adresse de messagerie : support@srci.fr

Adresse Postale : Bâtiment Groupama
Parc tertiaire du jardin d'entreprises
10 rue Blaise Pascal
28000 CHARTRES

(Le numéro de téléphone et l'adresse de messagerie sont celles que doit utiliser la sphère Etat dans le cadre du support mutuel défini dans le cahier des charges d'homologation. En particulier, en cas de raccordement via un tiers de télétransmission, les coordonnées seront celles du tiers de télétransmission. L'adresse postale doit permettre des envois d'information de nature sensible pour l'application : informations de connexion, etc.)

Article 2

L'article 3.2.3 de la convention est modifié comme suit :

3.2.3 Types d'actes télétransmis

Les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat exclusivement par la voie électronique sont :

Tous les actes

En ce qui concerne les actes budgétaires, seront transmis l'ensemble des décisions budgétaires correspondant à un exercice budgétaire complet (budgets primitifs, comptes administratifs, budgets annexes, budgets supplémentaires et décisions modificatives) sous la forme des maquettes budgétaires et comptables prévues.

Les délibérations accompagnées de pièces annexes pourront être transmises par voie papier. En tout état de cause, la double transmission d'un même acte (par voie électronique et par voie papier) est interdite.

Article 3

Le présent avenant prend effet à partir du

Le directeur de la Citoyenneté et de la Légalité et le maire de la ville du Haillan sont chargés de l'exécution du présent avenant.

Fait à Bordeaux le

Pour la préfète,

Le Directeur de la Citoyenneté et de la Légalité

Le Maire

Andréa KISS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION PROTOCOLE TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES - AVENANT
N 1

Date de transmission de l'acte : 26/05/2021

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 26/05/2021

Numéro de l'acte : 39-21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210519-39-21-DE

Date de décision : 19/05/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9 Autres domaines de competences
9 1 Autres domaines de competences des communes

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 19 MAI 2021

Aujourd'hui dix-neuf mai de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 13 mai 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

Mme GUERE
M. JULIENNE
Mme MEVEL

procuration à Laurent DUPUY BARTHERE
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Eric FABRE

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 40/21 FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) - AFFECTATION DE LA DOTATION 2021 – DECISION - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

L'assemblée plénière du Conseil Départemental a décidé de maintenir pour 2021 son soutien à l'ensemble des communes de Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes et a procédé à l'attribution des dotations cantonales du F.D.A.E.C,

Les modalités de répartition de l'enveloppe restent identiques en s'appuyant sur la population par canton ainsi que sur le nombre de communes afin de garantir la péréquation entre les territoires.

L'enveloppe 2021 affectée au canton de Mérignac 1 s'élève à 135 625 € euros.

La Ville du Haillan est dotée d'un crédit de 48 678 euros, montant calculé suivant les clés de répartitions suivantes : Population 25%, superficie 25% et potentiel fiscal 50 %.

Ce fonds participe au développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin tout en maintenant et améliorant la qualité des équipements communaux.

Les points les plus importants de ce dispositif sont les suivants :

- Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux, acquisition de mobilier ou matériel) lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale ;
- Le taux de financement du FDAEC est calculé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% du coût HT de l'opération ;
- Le cumul de 2 subventions du Conseil Départemental sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé ;
- Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 critères prévus dans la délibération Agenda 21 du Conseil Départemental du 16 décembre 2005.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du montant de la dotation F.D.A.E.C. qui est allouée à la ville du Haillan pour l'exercice 2021, soit 48 678 euros.

DECIDE D'AFFECTER cette dotation aux travaux d'extension de l'Ecole Elémentaire de la Luzerne.

AUTORISE Madame Le Maire à encaisser la recette correspondante sur le budget de l'exercice en cours et signer tous les actes nécessaires à ce recouvrement.

Fait et délibéré le 19 mai 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) - AFFECTATION DE LA DOTATION 2021 - DECISION - AUTORISATION

Date de transmission de l'acte : 27/05/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 27/05/2021

Numéro de l'acte : 40-21 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210519-40-21-DE

Date de décision : 19/05/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 19 MAI 2021

Aujourd'hui dix-neuf mai de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 13 mai 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :

Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

Mme GUERE
M. JULIENNE
Mme MEVEL

procuration à Laurent DUPUY BARTHERE
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Eric FABRE

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 41 /21 ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS METROPOLITAINE

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

VOTE : UNANIMITE

Par délibération datée du 19 mars 2021, Bordeaux Métropole s'est constituée en Centrale d'achats territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire que sont les communes, Centres communaux d'action sociale (CCAS) et les établissements publics de son territoire que la Métropole finance ou contrôle.

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achats territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) dans la limite des compétences de Bordeaux Métropole.

Les acheteurs publics demeurent libres de recourir en opportunité à la Centrale d'achats territoriale pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les acheteurs recourant à la Centrale d'achats territoriale pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions prévues par la Convention d'adhésion et le Règlement général de la Centrale d'achats territoriale ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune ou l'entité publique intéressée décide de solliciter ce nouveau dispositif.

L'adhésion à la Centrale d'achats Bordeaux Métropole est conclue pour une durée minimum de cinq ans et est soumise à une cotisation annuelle de 4500 euros

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes du Règlement général de la Centrale d'achats territoriale (annexé à la présente délibération) ;

AUTORISE la signature de la Convention d'adhésion à la Centrale d'Achats ;

VERSE une cotisation annuelle de 4500 euros sur la durée de l'adhésion ;

INDIQUE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget en cours et suivants ;

DELEGUE au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Fait et délibéré le 19 mai 2021

Pour expédition conforme

Le Maire,



Andréa KISS

CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS BORDEAUX METROPOLE

ENTRE LES PARTIES

Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé

Représentée par son Président en exercice, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole en date du

Ci-après désignée « Bordeaux Métropole » ou la « Centrale d'Achats Bordeaux Métropole »

d'une part,

Et,

, dont le siège est situé à ,

Représenté(e) par dûment habilité par

Ci-après désignée « l' Acheteur » ou « l' Adhérent »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du Conseil de Métropole du , Bordeaux Métropole a décidé de se constituer en « Centrale d'Achats Bordeaux Métropole », afin d'offrir aux acheteurs de son territoire, un outil d'achats performant, permettant de répondre à des objectifs d'optimisation des ressources, de sécurité juridique et de prise en compte du développement durable

La Centrale d'Achats Bordeaux Métropole propose à ses adhérents une activité de mutualisation des achats dans la limite des compétences exercées par Bordeaux Métropole

La Centrale d'Achats Bordeaux Métropole* aura pour activité la passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux, destinés à Bordeaux Métropole et à ses adhérents que sont les communes du territoire et leurs Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS), ainsi que les entités publiques qu'elle finance ou contrôle, afin de répondre à leurs propres besoins dans la limite des compétences métropolitaines

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la présente convention porte sur l'adhésion de l'Acheteur à la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole, laquelle aura pour mission la passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux

Lorsque l'Acheteur recourt à la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole, il est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les adhérents de la Centrale d'Achats Bordeaux métropole qui est ouverte exclusivement aux

- Communes de Bordeaux Métropole et leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS),
- Entités publiques que finance et contrôle Bordeaux Métropole,

Chaque adhérent demeure libre de recourir à la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole en fonction de ses besoins

ARTICLE 3 : ADHESION

L'adhésion engage l'Acheteur, qui n'aura pas mutualisé son service de la commande publique avec Bordeaux métropole, à verser une cotisation annuelle de 1 500€ pour les communes de moins de 4 000 habitants et 4 500€ pour les communes de plus de 4 000 habitants ainsi que pour les entités publiques bénéficiaires. Chaque adhérent transmet à la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole la convention d'adhésion dûment approuvée et signée

La transmission à Bordeaux Métropole de la convention d'adhésion dûment approuvée et signée confie à l'entité concernée la qualité d'adhérent à la Centrale d'Achats

ARTICLE 4 : DUREE, RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée indéterminée mais a minima pour la durée de la mandature

Elle peut être résiliée à tout moment par l'Adhérent via une délibération

ARTICLE 5 : NON EXCLUSIVITE DE L'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS METROPOLITAINE

L'adhésion à la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole est conclue sans exclusivité, chaque partie se réservant la possibilité d'adhérer à toute autre centrale d'achats ou de constituer tout groupement de commandes publiques, en toute indépendance ou en association avec tout tiers de son choix

ARTICLE 6 : MODALITES DE GOUVERNANCE

Les parties s'engagent à collaborer de bonne foi pendant toute la durée de la convention afin de permettre la réalisation des objectifs proposés par la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole.

La gouvernance sera assurée par la mise en place d'instances politiques et techniques présentées dans le diagramme suivant.

Chaque Adhérent désignera un interlocuteur dédié, relais de communication pour la Centrale d'Achats Bordeaux métropole.

GOUVERNANCE DE LA CENTRALE D'ACHATS BORDEAUX MÉTROPOLE

Instances	Objectifs	Participants	Fréquence
<i>Gouvernance Politique</i>			
Comité de suivi	<ul style="list-style-type: none"> Validation des objectifs et de la programmation Évaluation de la Démarche 	<ul style="list-style-type: none"> Véronique FERREIRA Josiane ZAMBON Delphine JAMET Directeur Général des Services Direction générale finances et commande publique 	Annuelle
Bureau de la Métropole / Conférence des Maires	<ul style="list-style-type: none"> Information et avis sur les résultats (par écrit) 	Vice-Présidents et Maires	Informations données une fois /an
<i>Gouvernance technique</i>			
Comité Technique	<ul style="list-style-type: none"> Présentation de la programmation des achats mutualisés Bilan des marchés en cours et passés par la Centrale c'Achats Retours d'expérience auprès des adhérents de la Centrale d'Achat 	<ul style="list-style-type: none"> Direction achats et commande publique (en particulier les coordonnateurs Achats) Représentants des communes adhérentes à la Centrale d'Achat (Pôles Territoriaux ou DGA, DAF ou autres des communes) 	Annuelle
Comité Projet (1 par marché mutualisé)	<ul style="list-style-type: none"> Définition et validation des besoins et de la stratégie d'achat Pilotage et suivi du marché Bilan du marché en cours et passé 	<ul style="list-style-type: none"> Coordonnateur d'Achat Chargé de marché DACP Représentant de la Direction opérationnelle concernée de BM Représentants des communes ou Pôles Territoriaux qui souhaitent participer au marché 	Réunions fréquentes

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT

Article 7-1 – Modalités d'adhésion à un marché

Pour chaque marché programmé, la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole informe préalablement les adhérents par email. Le calendrier prévisionnel de la procédure de passation du marché ou de l'accord cadre lui sera également communiqué.

Chaque adhérent qui souhaite participer au marché renseignera et retournera par email également à la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole sous 30 jours la **fiche de demande de participation au marché** qui reprendra les principaux points suivants

- désignation d'un représentant par adhérent,
- allotissement actuel,
- montant de la dépense annuelle par lot et statistiques annuelles de consommations sous format Tableur,
- contraintes logistiques ou organisationnelles (délais, points de livraison), titulaires actuels,
- attentes du futur marché,
- estimation financière

Après la réception des fiches demande de participation au marché sous 30 jours, un Comité Projet se réunira pour établir les éléments du marché.

La Centrale d'Achats Bordeaux Métropole se réserve le droit d'écarter des besoins trop spécifiques ou juridiquement non conformes.

Si l'Adhérent manifeste son intérêt à bénéficier du marché ou de l'accord-cadre, après le délai des 30 jours ou après la notification, il adressera la fiche de demande de participation à la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole qui lui adressera les conditions du marché après la notification.

Article 7-2 – Passation du marché public ou de l'accord cadre

La Centrale d'Achats Bordeaux Métropole passe le marché public ou l'accord-cadre, destiné à chacun des Adhérents ou futurs adhérents.

L'autorité compétente de la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole signe l'ensemble des marchés et accords-cadres de fournitures ou de services et de travaux, destinés à chaque Adhérent ou futur adhérent et procède à leurs notifications.

La commission d'appels d'offres compétente est la commission d'appels d'offres de Bordeaux Métropole.

Article 7-3 – Passation des marchés subséquents ou des bons de commandes

Dans le cas d'un accord-cadre à bons de commande, les bons de commande sont passés, par chaque Adhèrent, qui est chargé de l'exécution du contrat

Dans le cas d'un accord-cadre à marchés subséquents, les marchés subséquents peuvent être passés et notifiés selon les modalités définies au marché au cas par cas après concertation avec les Adhérents

- par chaque Adhèrent,
- en partie par la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole et en partie par certains Adhérents,
- par la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole pour l'ensemble de ses Adhérents

ARTICLE 8 ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 8.1 – Pour la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole

a) Echange avec les adhérents

- Constituer, réunir et animer les différents comités prévus dans le cadre de la gouvernance,
- Communiquer aux Adhérents ayant complété la demande d'adhésion au marché concerné, une copie des pièces du contrat (marchés et accords cadre), la décision de ne pas reconduire le contrat, la résiliation du contrat, les avenants etc .
- Communiquer aux Adhérents ayant complété la demande d'adhésion au marché concerné, une fiche méthodologique d'exécution du marché

b) En amont de la passation du marché

- Proposer la programmation des consultations,
- Recenser et cumuler les besoins des bénéficiaires,
- Réaliser les études de marché et le sourcing,
- Proposer la stratégie d'achat dans le cadre des objectifs fixés par le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables

c) Passation du marché

- Élaborer, rédiger et publier les avis de publicité du marché ou de l'accord cadre et les Dossiers de Consultation des Entreprises,

- Réaliser les opérations d'analyse des candidatures et des offres,
- Convoquer les instances d'attribution des contrats,
- Établir l'agrément ou le refus d'agréer les sous-traitants et l'acceptation ou le refus d'accepter les conditions de paiement des sous-traitants préalablement à la notification du marché ou de l'accord-cadre au titulaire,
- Effectuer la mise au point du contrat,
- Signer, notifier le contrat, et télétransmettre le dossier au contrôle de légalité,
- Prendre en charge le traitement des recours en référés précontractuels, et le traitement des procédures précontentieuses et contentieuses intentés contre la procédure de passation du contrat,
- Conserver et archiver les dossiers de marchés

d) Exécution du marché

- Superviser la phase de mise en œuvre des marchés, accompagner leur mise en œuvre initiale par les titulaires auprès des Adhérents
- Procéder à la passation, à la signature et à la notification des avenants dont les modifications s'appliquent à l'ensemble des Acheteurs
- Accomplir les formalités liées à la non-reconduction des marchés et des accords-cadres pluriannuels
- Prononcer la résiliation des marchés et accords-cadres
- Gérer
les procédures précontentieuses et contentieuses sauf si le différend porte sur des sujets qui relèvent de la responsabilité de chacun des adhérents
- Procéder aux révisions/ actualisations de prix et les communiquer aux adhérents

Article 8-2 – Pour l'Adhérent

a) En amont de la passation du marché

- Transmettre les éléments nécessaires à l'analyse du besoin, la lettre de demande d'adhésion au marché complétée,
- Respecter les échéanciers et calendriers proposés par la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole

b) Exécution du marché

- Émettre les bons de commande,

- Le cas échéant, et dans le respect de l'Accord Cadre, assurer l'élaboration, la passation et l'attribution des marchés subséquents, l'analyse avant attribution, la mise au point, la signature des marchés subséquents et leurs notifications auprès du titulaire et tous les actes et formalités relatifs à leurs passations et exécutions, y compris la gestion du précontentieux ou contentieux La conservation et l'archivage des dossiers de marchés selon la réglementation en vigueur,
- Assurer l'exécution des contrats conformément aux dispositions contractuelles,
- Assurer les opérations de vérification des prestations objet du contrat et décisions attachées (notamment acceptation, admission, ajournement, réfaction ou rejet),
- Effectuer le versement des avances, le règlement des acomptes, des factures et des mesures liées aux retenues de garantie,
- Appliquer les pénalités

ARTICLE 9-SATISFACTION DES ADHÉRENTS

La satisfaction des Adhérents est une priorité de la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole

L'analyse des retours d'expériences et le pilotage de l'exécution sont au cœur d'une démarche de progrès Des réunions annuelles seront tenues pour échanger sur le retour d'expérience des différents adhérents

ARTICLE 10 CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée de la convention, les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des informations et données, quel qu'en soit le support, qui sont communiquées par la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole et notamment sur les offres techniques et financières des opérateurs économiques reçues dans le cadre des procédures de passation et celles qui sont retenues Un accord de confidentialité devra être signé par chaque Adhérent

Chaque partie est astreinte au secret professionnel et à la confidentialité des informations dont il a connaissance à l'égard des tiers Les Adhérents s'engagent à ne pas communiquer à des tiers les documents de toute nature dont ils seraient en possession sans s'assurer, auprès de la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole, que la transmission de ces informations est possible

En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer à des tiers pour quelques raisons que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la Centrale d'Achats Bordeaux Métropole

ARTICLE 11 CONTESTATION- REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Parties conviennent de collaborer étroitement dans le cadre de l'exécution de la Convention

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut d'accord, le différend sera soumis à la juridiction administrative Métropolitainement compétente

ARTICLE 12 AVENANT

Toute modification portant sur les engagements des parties devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé par chaque autorité compétente et signé par les parties

Fait à Bordeaux, en deux (2) exemplaires originaux

Pour la METROPOLE DE BORDEAUX

Pour

Le

Le

Nom :

Nom :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS METROPOLITAINE

Date de transmission de l'acte : 27/05/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 27/05/2021

Numéro de l'acte : 41-21 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210519-41-21-DE

Date de décision : 19/05/2021

Acte transmis par : Floriane BONADEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10 Divers

COMMUNE DU HAILLAN

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU HAILLAN

SÉANCE DU 19 MAI 2021

Aujourd'hui dix-neuf mai de l'An Deux Mille Vingt et Un, à 18H30, le Conseil Municipal de la Commune du HAILLAN s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Madame Andréa KISS, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 13 mai 2021
CONSEILLERS PRÉSENTS : 30
CONSEILLERS REPRÉSENTÉS : 33
CONSEILLERS ABSENTS : 0
MAJORITÉ REQUISE : 17
QUORUM : 17

MAIRIE DU HAILLAN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu .
- de l'envoi en Préfecture le
- de la réception en Préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville du Haillan le

PRÉSENTS A LA SÉANCE :
Mme KISS, Maire

M. FABRE, Mme DARDAUD, M. ROUZE, Mme MOREL, M. GUITTON, Mme PROKOFIEFF, M. BOUSQUET, Mme GALES, M. DUCLOS, Adjoints au Maire.

Mme MAILLET, M. BOUCHER, Mme VASQUEZ, M. DUPUY-BARTHERE, M. VERGNE, Mme GOURVENNEC, M. GHILLAIN, Mme SAFAK-BUDAK, Mme GUELIN LEBLANC, M. REULET, Mme CASASNOVAS, M. TROUILLOUD, Mme DESENY, M. LAINEAU, M. BONNAUD, Mme AJELLO, M. DAUTRY, Mme DUFRAIX, Mme TIQUET, M. VENTRE

ABSENTS:

Mme GUÈRE
M. JULIENNE
Mme MEVEL

procuration à Laurent DUPUY BARTHERE
procuration à Stéphane BOUCHER
procuration à Eric FABRE

LA SEANCE EST OUVERTE



N° 42/21 COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE DES MARCHES DE PLEIN AIR - DECISION

Rapporteur : Gülen SAFAK BUDAK

VOTE : Majorité municipale : 27 voix POUR
Le Haillan réuni : 1 voix POUR - 2 abstentions
Madame AJELLO : POUR
Une ambition pour Le Haillan : 2 abstentions

Les marchés de plein air sont des éléments essentiels de la vie économique et sociale. C'est pourquoi la Ville du Haillan travaille en collaboration avec les commerçants non sédentaires qui les composent et les animent.

La création d'une commission paritaire permettra la consultation et les débats nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du marché de la commune. En vertu de l'article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire prendra l'avis de la commission paritaire des marchés pour les décisions nécessitant une consultation des organisations professionnelles intéressées (droits de place, transfert du marché...). Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, est composée d'élus municipaux et de représentants de commerçants non sédentaires participant aux marchés. Elle aura un rôle consultatif et formulera des recommandations relatives à l'organisation et au bon fonctionnement des marchés. Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour, elle émettra un avis consultatif qui sera transmis, avant décision, au Maire ou au Conseil municipal, en fonction des domaines concernés. Cette commission sera notamment consultée dans le cadre d'une révision ou modification du règlement du marché de plein air ou pour la création, la suppression ou le transfert d'un marché.

Elle se réunira à minima une fois par an.

Il est proposé que le conseil municipal en fixe la composition et procède à la désignation de quatre de ses membres qui siégeront au sein de la Commission paritaire du marché hebdomadaire, deux titulaires et deux suppléants.

Il est proposé la composition et les membres permanents de la commission paritaire suivants, ayant voix délibérative au sein de la commission :

- 2 membres élus du conseil municipal :
Titulaires :

- Madame Monique Dardaud, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme et à la vie économique, Présidente de la commission et représentante du Maire ;

- Madame Gülen Safak-Budak, conseillère municipale déléguée au commerce, à l'artisanat et au marché,

Suppléants :



Le Haillan

- Monsieur Benoit Vergne, conseiller municipal délégué à l'économie et à la nouvelle mairie ;
- Monsieur Laurent Dupuy-Barthère, conseiller municipal délégué à la sécurité, à la défense et au devoir de mémoire.
- 2 membres représentant les commerçants non sédentaires issus de différentes organisations professionnelles.

La Présidente pourra se faire assister par les services municipaux compétents dont la présence est susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la commission paritaire des marchés de plein air.

De même, pourront être invités à participer des représentants des commerçants non sédentaires, ayant une simple voix consultative au sein de la commission.

En cas d'égalité, la Présidente de la commission a une voie prépondérante.

Les convocations pour les commissions paritaires seront adressées aux membres de la commission dans un délai de quinze jours francs avant la réunion de la commission :

-par le biais de l'outil i-delibRE pour les élus ;

-par courrier recommandé avec accusé de réception pour les organisations professionnelles intéressées.

Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales qui instaure la consultation des organisations professionnelles intéressées pour la gestion des halles et marchés,

Vu l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de mettre en place une commission paritaire des marchés de plein air pour faciliter le recueil de l'avis de ces organisations professionnelles,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte la composition de la commission paritaire des marchés de plein air telle que précitée.

Fait et délibéré le 19 mai 2021
Pour expédition conforme

Le Maire,


Andréa KISS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE DES MARCHES DE PLEIN AIR - DECISION

Date de transmission de l'acte : 27/05/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 27/05/2021

Numéro de l'acte : 42-21 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 033-213302003-20210519-42-21-DE

Date de décision : 19/05/2021

Acte transmis par : Floriane BONAIDEI-MULLER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes